



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025
Article L2121-25 du CGCT

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Vote
D20250703-01	Souscription d'un emprunt bancaire pour le financement des travaux d'extension du pôle santé	Approuvée à l'unanimité
D20250703-02	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet	Approuvée à l'unanimité
D20250703-03	Création de postes non permanents à temps non complet pour accroissement d'activité	Approuvée à l'unanimité
D20250703-04	Création de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet	Approuvée à l'unanimité
D20250612-05	Approbation du règlement des services enfance 2025-2026	Approuvée à l'unanimité

MAIRIE – 14, rue Saint Médard – 44680 Saint Mars de Coutais - Tél : 02 40 31 50 53
accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 044-214401788-20250703-D2025070301-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

L'an **deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025 à 20h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

Nicolas ANGOT a donné pourvoir Jean-Marc AUBRET

Excusés :

Absents : Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, M. Bruno LAMBERT, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Olivier ORDUREAU

Approbation de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 12 juin 2025

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'EXTENSION DU POLE SANTE
D20250703-01**

Le Maire expose :

Afin de financer les travaux d'extension du Pôle Santé, il est nécessaire de recourir à un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Après consultation de trois établissements financiers, l'offre du Crédit Mutuel a été retenue, présentant les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 250 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 3.30 % à taux fixe
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Type de remboursement : échéances constantes
- Frais de dossier : 250 €

Après avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines réunion le 26 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

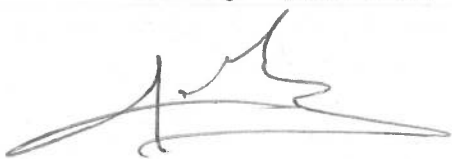
D'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 250 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les conditions précitées.

De charger le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt et d'en assurer le suivi administratif et financier.

Précise que les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt sont inscrits au budget annexe du Pôle Santé.

Le Secrétaire de Séance

olivier ORDUREAU



Le Maire

Jean CHARRIER

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS
D20250703-02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein du service administratif pour renforcer l'équipe de l'administration Générale en charge de l'accueil, de l'état civil, de la gestion du Cimetière, des élections, du secrétariat Général et des moyens afin de garantir une polyvalence totale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 7 juillet 2025, un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à temps non complet (28/35ème).

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

Le contractuel recruté devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 3 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé selon le profil du candidat et **au maximum** sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 28/35ème,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour effectuer les missions d'Agent Administratif polyvalent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 07 juillet 2025.

Autorise Monsieur le Maire, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, à recruter par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 du Code général de la fonction publique comme indiqué précédemment.

Le contractuel recruté devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 3 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat d'au moins 1 an.

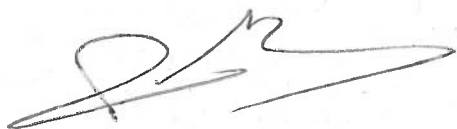
Le traitement sera calculé selon le profil du candidat et **au maximum** sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe.

Modifie le tableau des effectifs qui est annexé à la présente délibération ;

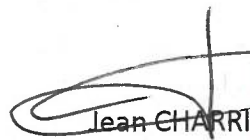
Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires à ce recrutement ont été prévus au budget primitif 2025.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire



Jean CHARRIER



CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE D20250703-03

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter en sus des agents titulaires déjà en poste, des animateurs afin d'assurer les missions d'animation au sein du service. Il convient donc de renforcer les effectifs du service Enfance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création des 3 emplois à temps non complet à raison de 24/35^{ème}, 19/35^{ème} et 7/35^{ème} pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du service enfance à compter du 29 août 2025.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 29 août 2025.

Leur rémunération sera calculée sur l'IB 367, IM 366 afférant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération N° D20241212-07 en date du 12 décembre 2024 relative au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs, et après avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines réunie le 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Décide de créer 3 emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme désignés ci-après :

- Un poste d'adjoint d'animation à 24/35ème
- Un poste d'adjoint d'animation à 19/35ème
- Un poste d'adjoint d'animation à 7/35ème

Modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 29 août 2025.

Autorise Monsieur le Maire à :

- recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférant d'une durée d'un an. La rémunération sera calculée en référence au 1^{er} échelon, IB 367 IM 366, du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.
- effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Le Secrétaire de Séance

Olivier ORDUREAU



Le Maire

Jean CHARRIER

**CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION
TERRITORIAL
D20250703-04**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que deux agents du service enfance, actuellement contractuels, vont être stagiaires afin de pérenniser le service. Il est proposé de créer deux postes permanents d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet à raison de 24/35^{ème} et 23/35^{ème} pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du service enfance à compter du 29 août 2025.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération N° D20241212-07 en date du 12 décembre 2024 relative au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines réunie le 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité décide :

De créer à compter du 29 août 2025, deux emplois permanents au grade d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet comme désignés ci-après :

- 1 emploi permanent d'adjoint d'animation à 24/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'adjoint d'animation à 23/35^{ème}
-

De modifier en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 29 août 2025

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025

La Secrétaire de Séance

Olivier DONDURAU



Le Maire

Jean CHARRIER

APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES ENFANCE 2025-2026 D20250612-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comme chaque année, en amont de la rentrée scolaire, le service Enfance met à jour son règlement. Celui-ci définit les modalités d'inscription, l'organisation du service, les règles de sécurité et de vie collective, les tarifs des services, les horaires...

A cet effet, le Conseil Municipal du 12 juin 2025, a approuvé le règlement et les tarifs des services enfance.

Une erreur matérielle dans le calcul des tarifs ALSH en demi-journée a été constatée.

Après avis de la Commission Finances Ressources Humaines réunie le 26 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des modifications et d'approuver le règlement des services enfance y compris les tarifs associés pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le règlement des services enfance 2025-2026 y compris les tarifs, annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Olivier ORDURET



Le Maire



Jean CHARRIER

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 044-214401788-20250703-D2025070305-DE

S²LO

N° Tranche	QF entre ... et ...		JOURNEE 1,1% du QF moyen min 9,5 et max 24,69	DEMI- JOURNEE sans repas 57% de la journée	DEMI JOURNEE avec repas + sans repas + cantine
	0	1000			
1	0	1000	9,50	5,42	6,42
2	1001	1150	13,44	7,66	10,56
3	1151	1300	15,32	8,73	12,53
4	1301	1450	17,19	9,80	14,13
5	1451	1600	19,07	10,87	15,67
6	1601	1750	20,94	11,94	17,04
7	1751	1900	22,82	13,01	18,21
8	1901 ET PLUS	2050	24,69	14,08	19,21

Tarifs cantine

N° Tranche	QF entre ... et ...		Tarif REPAS cantine 1€ puis 0,27 à 0,315% du QF moyen min 2,90 et max 5,20
	0	1000	1,00
1	0	1000	1,00
2	1001	1150	2,90
3	1151	1300	3,80
4	1301	1450	4,33
5	1451	1600	4,80
6	1601	1750	5,10
7	1751	1900	5,20
8	1901	2050	5,20

Tarifs périscolaire			Montant estimé 25/26
N° Tranche	QF entre ... et ...	Tarif APS au 1/4 h 0,06% du QF moyen min 0,50 et max 1,19	
1	0 1000	0,50	5818,5
2	1001 1150	0,65	2493,4
3	1151 1300	0,74	2752,06
4	1301 1450	0,83	8037,72
5	1451 1600	0,92	7320,44
6	1601 1750	1,01	5887,29
7	1751 1900	1,10	892,1
8	1901 2050 ET PLUS	1,19	8018,22



[Handwritten signature]